

عن الفُرَيْعَةَ بنت مالك بن سنان، وهي أخت أبي سعيد
الخدري رضي الله عنهما أنها جاءت إلى رسول الله صلى
الله عليه وسلم تسأله أن ترجع إلى أهلها في بني خُدْرَةَ، فإن
زوجها خرج في طلب أَعْبُدٍ له أَبْقُوا، حتى إذا كانوا بِطَرْفِ
الْقُدُومِ لحقهم فقتلوه، فسألت رسول الله صلى الله عليه
وسلم : أن أرجع إلى أهلي، فأني لم يتركني في مسكن يملكه،
ولا نفقة؟ قالت: فقال رسول الله صلى الله عليه وسلم :
«نعم»، قالت: فخرجت حتى إذا كنت في الحُجْرَةِ، أو في
المسجد، دعاني، أو أمر بي، فدُعِيتُ له، فقال: «كيف
قلت؟»، فرددت عليه القصة التي ذكرت من شأن زوجي،
قالت: فقال: «أمْكُثِي في بيتك حتى يبلغ الكتاب أَجْلَهُ»،



قالت: فاعتددت فيه أربعة أشهرٍ وعشرًا، قالت: فلما كان
عثمان بن عفان أرسل إليَّ فسألني عن ذلك، فأخبرته
فَاتَّبَعَهُ، وَقَضَى بِهِ.



Al-Furay'ah bint Mâlik ibn Sinâne, la soeur de
Abû Sa'îd Al-Khudrî (qu'Allah les agrée) relate
qu'elle se rendit auprès du Messenger d'Allah (sur
lui la paix et le salut) afin de lui demander la
permission de retourner dans sa famille, les
Banû Khudrah, car son époux s'était fait tuer
par des esclaves en fuite à la recherche desquels
il était parti . Elle demanda donc à l'envoyé
d'Allah (sur lui la paix et le salut) : « Puis-je
retourner auprès de ma famille, mon mari
n'ayant laissé aucune maison lui appartenant, ni
de quoi m'entretenir ? - Ce à quoi le Messenger



d'Allah (sur lui la paix et le salut) répondit : Oui.
» Elle poursuivit : « Je m'en allais donc, mais une fois arrivée à l'appartement, ou à la mosquée, il me rappela, ou ordonna qu'on me rappelle, et je fus invitée à revenir vers lui. Il me dit alors : "Qu'as-tu dit ?" Je lui répétais de nouveau l'histoire au sujet de mon mari, ce à quoi il me rétorqua : "Reste chez toi jusqu'à l'expiration du délai prescrit !" » Elle dit : « J'y ai donc passé ma période de viduité et de deuil durant quatre mois et dix jours. » Plus tard, lorsque 'Uthmân ibn 'Affân (qu'Allah l'agrée) devint calife, il envoya une personne à ce sujet et je l'en informai ; il prit donc la décision d'en faire son avis et de l'appliquer dans les tribunaux.

Rapporté par Ibn Mâjah - Rapporté par At-Tirmidhî - Rapporté par An-Nassâ'î - Rapporté par Abû Dâwud - Rapporté par Aḥmad - Rapporté par Ad-Dârimî
Jugement : Authentique